

FCP IRADETT CEA

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2020

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 Décembre 2020

I. Rapport sur l'audit des états financiers :

1. Opinion sur les états financiers :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par le conseil d'administration de votre gestionnaire réuni le 14 février 2019, nous avons effectué l'audit des états financiers, ci-joints, du fonds commun de placement « *FCP IRADETT CEA* » pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, qui comprennent, outre les notes aux états financiers y compris un résumé des principales méthodes comptables, un bilan développant un total de : 2 704 250, Dinars, un état de résultat soldé par des sommes distribuables de l'exercice de : 192 223, Dinars et un état de variation de l'actif net, accusant une variation positive de : 2 156 399 Dinars.

A notre avis les états financiers, ci-joints, présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de votre fonds commun de placement « *FCP IRADETT CEA* » au 31 décembre 2020 ainsi que de sa performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement « *FCP IRADETT CEA* » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Observations :

Nous devons vous informer :

- ✓ que les états financiers, qui font état d'actifs dont la composition et l'existence sont confirmées par votre dépositaire et découlent, d'une part, de livres comptables réguliers et à jour et sont établis selon des méthodes satisfaisant généralement à l'article 27 du code des OPC et aux PCGA et, particulièrement à la NCT n°16 relative à la présentation des états financiers des OPCVM ; et d'autre part, d'une comptabilité tenue par une application informatique ne permettant pas la remontée en chaîne des enregistrements calculés et des données calculées automatiquement y enregistrées.

- ✓ qu'en l'absence de souscriptions en BTA le total des emplois de votre fonds au 31 décembre 2020 est constitué, seulement d'actions de sociétés de la cote et qui représentent au bilan : 92,80% des actifs contre des emplois en liquidités et quasi liquidités représentant : 6,79% des actifs au lieu de 2%.

4. Rapport de gestion du Conseil d'Administration:

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration de votre gestionnaire. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement « *FCP IRADETT CEA* » dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilité de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers :

Le Conseil d'Administration de votre gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire du fonds commun de placement « *FCP IRADETT CEA* » qu'il incombe d'évaluer sa capacité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire du fonds commun de placement « *FCP IRADETT CEA* » a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de votre gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement « *FCP IRADETT CEA* ».

6. Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie,

permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- ✓ Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ✓ Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- ✓ Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction du gestionnaire du fonds commun de placement « *FCP IRADETT CEA* », de même que les informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- ✓ Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du gestionnaire du fonds commun de placement « *FCP IRADETT CEA* » du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- ✓ Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- ✓ Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- ✓ Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

- ✓ Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi N°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement « *FCP IRADETT CEA* ». A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire du fonds commun de placement « *FCP IRADETT CEA* ».

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par le fonds commun de placement « *FCP IRADETT CEA* » avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au gestionnaire du fonds commun de placement « *FCP IRADETT CEA* ».

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes du fonds commun de placement « *FCP IRADETT CEA* » avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 17 mars 2021

Le Commissaire aux Comptes :
Samia BELHADJ

BILAN
ARRETE AU 31/12/2020
(Exprimé en dinars)

ACTIF	Notes	31/12/2020	31/12/2019
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES	IV.1		
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		2 509 550	375 582
b- Obligations et valeurs assimilées			
Placements monétaires et disponibilités			
AC2- disponibilités	IV.2		
a- Placements monétaires		-	-
b- Disponibilités		183 690	13 957
AC3- Créances d'exploitation	IV.3	11 011	-
AC4- Autres actifs		-	-
TOTAL ACTIF		2 704 250	389 539
PASSIF			
PA1- Opérateurs créditeurs	IV.4	4 219	703
PA2- Autres créditeurs divers	IV.5	162 206	7 410
TOTAL PASSIF		166 425	8 113
<u>ACTIF NET</u>			
CP1- Capital	IV.6	2 345 510	373 367
CP2- Sommes distribuables	IV.7		
Sommes distribuables des exercices			
a- antérieurs		92	15
b- Sommes distribuables de l'exercice		192 223	8 044
ACTIF NET		2 537 825	381 426
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 704 250	389 539

ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 31/12/2020
(Exprimé en dinars)

	Notes	<u>Du 01/01/2020</u> <u>Au 31/12/2020</u>	<u>Du 01/01/2019</u> <u>Au 31/12/2019</u>
PR 1- Revenus de portefeuille-titres	IV.8		
a- Dividendes		138 587	9 774
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		-	-
PR 2- Revenus des placements monétaires	IV.9	9 853	1 059
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		148 440	10 833
CH 1- Charges de gestion des placements	IV.10	16 524	3 697
REVENU NET DES PLACEMENTS		131 916	7 136
CH 2- Autres charges	IV.11	1 579	381
RESULTAT D EXPLOITATION		130 338	6 755
PR 5- Régularisations du résultat d'exploitation		61 885	1 289
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		192 223	8 044
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-61 885	-1 289
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		161 870	12 893
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		-131 833	-30 951
Frais de négociation de titres		-11 854	-1 169
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		148 521	-12 472

**ETAT DE VARIATION DE L ACTIF NET
ARRETE AU 31/12/2020**

	<u>Du 01/01/2020</u> <u>Au 31/12/2020</u>	<u>Du 01/01/2019</u> <u>Au 31/12/2019</u>
AN 1- <u>VARIATION DE L ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>		
a- Résultat d 'Exploitation	130 338	6 755
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	161 870	12 893
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-131 833	-30 951
d- Frais de négociation de titres	-11 854	-1 169
AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	-8 044	-8 901
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		
a- Souscriptions		
_ Capital	2 218 103	86 225
_ Régularisation des sommes non distribuables	12 372	729
_ Régularisation des sommes distribuables	68 580	1 431
_ Droits d' entrée		
b- Rachats		
_ Capital	-113 160	-49 298
_ Régularisation des sommes non distribuables	-163 354	-5 283
_ Régularisation des sommes distribuables	-6 618	-146
_ Droit de sortie		
VARIATION DE L ACTIF NET	2 156 399	12 285
AN 4- <u>ACTIF NET</u>		
a- en début d'exercice	381 426	369 141
b- en fin d'exercice	2 537 825	381 426
AN 5- <u>NOMBRE DE PARTS</u>		
a- en début d'exercice	27 837	25 231
b- en fin d'exercice	183 996	27 837
VALEUR LIQUIDATIVE	13,793	13,702
AN6- TAUX DE RENDEMENT	2,77%	-3,93%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

ARRETEES AU 31/12/2020

(Exprimées en dinars)

I-PRESENTATION DU FONDS

FCP IRADETT CEA est un fonds commun de placement de distribution, de catégorie mixte, régi par le code des organismes de placement collectif et dédié exclusivement aux détenteurs des comptes CEA.

La gestion du fonds est assurée par la société ARAB FINANCIAL CONSULTANTS.

L'ARAB TUNISIAN BANK est désigné dépositaire des titres et des fonds du FCP.

II-REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables 16, 17 et 18 relatives aux OPCVM.

III-PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

III-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en Bons du Trésor Assimilable et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

III-2- Evaluation du portefeuille titre

a- Evaluation des actions

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date du 31/12/2020, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2020 ou à la date antérieure la plus récente.

b- Evaluation des droits attachés aux actions

Ces droits sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions ; c'est à dire à la valeur de marché.

III-3-EVALUATION DES PLACEMENTS MONETAIRES

Les placements monétaires sont évalués à leurs coûts d'acquisition.

III-4-CESSION DES PLACEMENTS

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

IV-NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

IV.1- Portefeuille titres

a- Les actions, valeurs assimilés et droits rattachés :

Les actions, valeurs assimilées et droits rattachés s'élèvent à 2 509 550 dinars au 31 décembre 2020 contre 375 582 dinars au 31 décembre 2019. Ils se détaillent comme suit :

DESIGNATION DU TITRE	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2020	% ACTIF	% K émetteur
ARTES	38 434	163 968,970	157 348,796	5,82%	0,10%
ASSURANCE MAGHREBIA	605	33 577,500	35 180,145	1,30%	0,01%
ASSAD	25 250	128 465,000	115 266,250	4,26%	0,21%
ASTREE	447	24 548,920	26 596,500	0,98%	0,01%
ATL	53 000	91 881,680	86 125,000	3,18%	0,16%
BIAT	470	47 366,572	44 035,240	1,63%	0,00%
CEREALIS	13 378	77 254,460	123 050,844	4,55%	0,27%
CIL	2 592	41 804,400	41 834,880	1,55%	0,05%
CITY CARS	30 938	232 060,964	251 977,298	9,32%	0,17%
EUROCYCL	8 200	147 826,875	210 658,000	7,79%	0,09%
LANDOR	10 602	73 779,833	77 214,366	2,86%	0,09%
OTH	12 000	144 524,000	144 084,000	5,33%	0,02%
PGH	6 000	66 754,600	62 214,000	2,30%	0,00%
SAH	19 200	208 433,841	235 756,800	8,72%	0,03%
SAM	23 000	70 117,500	62 307,000	2,30%	0,41%
SAM DA 2020	23 000	14 023,500	10 810,000	0,40%	0,41%
SFBT	8 753	127 302,722	166 394,530	6,15%	0,00%
SOTRAPIL	20 655	253 785,659	246 388,795	9,11%	0,50%
SOTUVER	8 000	56 013,480	55 888,000	2,07%	0,02%
SOTIPAPIER	42 000	208 145,740	192 906,000	7,13%	0,15%
TELNET HOLDING	1 500	10 796,228	12 588,000	0,47%	0,01%
TUNINVEST SICAR	2 389	14 951,610	34 549,718	1,28%	0,25%
TPR	25 480	98 709,756	106 047,760	3,92%	0,05%
UNIMED	1 063	10 191,932	10 328,108	0,38%	0,00%
TOTAL		2 346 285,742	2 509 550,030	92,80%	

IV.2- Placements monétaires et disponibilités

Les placements monétaires et disponibilités s'élèvent à 183 690 dinars au 31 décembre 2020 représentant des avoirs en banque auprès de l'ATB d'un montant de 182 164 dinars et des intérêts courus sur placements monétaires d'un montant de 1 526 dinars.

IV.3-Créance d'exploitation

Le solde de ce poste représente des ventes d'actions concernant les trois dernières journées de l'année pour un montant total de à 11 011 dinars non encore encaissé au 31 décembre 2020.

IV.4- Opérateurs créditeurs

Au 31 décembre 2020, les opérateurs créditeurs s'élèvent à 4 219 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Rémunération à payer au gestionnaire	1 972	411
Rémunération à payer au dépositaire	2 247	292
TOTAL	4 219	703

IV.5- Autres créiteurs divers

Au 31 décembre 2020, les autres créiteurs divers s'élèvent à 162 206 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Redevances à payer au CMF	207	31
Retenue à la source	257	43
Achat Actions	161 616	7 313
Frais de transactions	126	23
Total	162 206	7 410

IV.6- Capital

Les mouvements sur le capital du fonds enregistrés durant l'exercice 2020 se détaillent ainsi :

Capital au 01/01/2020

Montant	373 367
Nombre de titres	27 837
Nombre de porteurs de parts	1

Souscriptions réalisées

Montant	2 218 103
Nombre de titres émis	164 554
Nombre de porteurs de parts nouveaux	0

Rachats effectués

Montant	113 160
Nombre de titres rachetés	8 395
Nombre de porteurs de parts sortants	0

Autres effets sur capital

Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	(131 833)
Régularisation des sommes non distribuables	(150 982)
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	161 870
Frais de négociation de titres	(11 854)

Capital au 31/12/2020

Montant	2 345 510
Nombre de titres	183 996
Nombre de porteurs de parts	1

IV-7- Sommes distribuables

Les sommes distribuables s'élèvent à 192 315 dinars se rattachant à la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Sommes distribuables des exercices antérieurs	92	15
Sommes distribuables de l'exercice	192 223	8 044
TOTAL	192 315	8 059

IV.8- Revenus du portefeuille titres

Au titre de l'exercice 2020 les revenus du portefeuille-titres s'élèvent à 138 587 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	Du 01/01/2019 au 31/12/2019
Revenus des actions et valeurs assimilés	138 587	9 774
TOTAL	138 587	9 774

IV.9- Les revenus de placements monétaires

Les revenus de placements monétaires s'élèvent à 9 853 dinars en 2020 et se détaillent comme suit :

Désignation	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	Du 01/01/2019 au 31/12/2019
Intérêts des comptes de dépôts	9 853	1 059
TOTAL	9 853	1 059

IV-10- Charges de gestion des placements

La gestion du fonds est confiée à l'AFC qui se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contrepartie des prestations fournies, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,8% HT l'an ; calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La fonction de dépositaire est confiée à l'ATB qui perçoit une rémunération de 0,1% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Au titre de l'exercice 2020, les charges de gestion des placements se sont élevées à 16 524 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	Du 01/01/2019 au 31/12/2019
Rémunération du gestionnaire	14 688	411
Rémunération du dépositaire	1 836	3 286
TOTAL	16 524	3 697

IV.11- Autres charges

Au titre de l'exercice 2020, les autres charges s'élèvent à 1 579 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	Du 01/01/2019 au 31/12/2019
Redevance CMF	1 543	345
Services bancaires	29	29
Timbre fiscal	7	7
TOTAL	1 579	381

V-NOTE SUR LES MOUVEMENTS DU PORTEFEUILLE

	Coût d'acquisition	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
Soldes de départ au 31 décembre 2019	374 188	1 394	375 582	
Acquisitions de l'exercice				
-Actions	2 766 521		2 766 521	
Cessions de l'exercice				
-Actions	(794 424)		(794 424)	(131 833)
Variation des plus ou moins value latentes				
-Actions		161 870	161 870	
Soldes de clôture au 31 décembre 2020	2 346 285	163 264	2 509 550	(131 833)

VI-AUTRES INFORMATIONS

Données par part	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Revenus des placements	0,807	0,389	0,549	0,360	0,428
Charges de gestion des placements	0,090	0,133	0,168	0,125	0,160
Revenu net des placements	0,717	0,256	0,382	0,235	0,268
Autres charges	0,009	0,014	0,017	0,013	0,016
Résultat d'exploitation	0,708	0,242	0,365	0,222	0,252
Régularisation du résultat d'exploitation	0,336	0,046	-0,012	0,011	-0,032
Sommes distribuables de l'exercice	1,045	0,289	0,353	0,233	0,220
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-0,336	-0,046	0,012	-0,011	0,032
Frais de négociation de titres	-0,064	-0,042	-0,038	-0,040	-0,071
Variation des plus ou moins-values potentielles / Titres	0,880	0,463	0,184	1,862	2,864
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-0,716	-1,112	1,156	-0,773	-4,345
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation	0,099	-0,691	1,302	1,050	-1,551
Résultat net de l'exercice	0,807	-0,448	1,667	1,272	-1,299
Résultat non distribuable de l'exercice	0,099	-0,691	1,302	1,050	-1,551
Régularisation du résultat non distribuable	-0,820	-0,164	-0,295	-0,008	0,062
Sommes Non distribuables de l'exercice	-0,721	-0,854	1,007	1,042	-1,489
Distribution de dividendes	0,289	0,353	0,232	0,221	0,276
Nombre de parts	183 996	27 837	25 231	29 258	26 926
Valeur Liquidative	13,793	13,702	14,630	13,447	12,424

Ratios de gestion des Placements

Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,01%	1,07%	1,07%	1,06%	1,07%
Autres charges / actif net moyen	0,00%	0,11%	0,11%	0,11%	0,11%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0,08%	1,96%	2,33%	1,89%	1,68%
Actif net moyen	1 544 830	345 241	395 079	344 397	403 845